



## Parking du CHU TIVOLI à 7100 La Louvière

### Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

#### Quant-propos.

Le CHU Tivoli attache beaucoup d'importance à la sécurité des biens, des personnes et des données des utilisateurs des parkings, patients, visiteurs et personnel. Tout est mis en œuvre pour assurer un service optimal pour que le parcours au sein des parkings mis à disposition puisse s'effectuer de manière sereine et confortable. Ce respect fonctionne à double sens : pour assurer votre sécurité et celles des autres utilisateurs du parking, l'utilisateur doit aussi tenir compte, avant d'entrer dans le parking, d'une série de règles à respecter tant en tant qu'automobiliste que comme piéton. Aussi, il est demandé aux utilisateurs de signaler au plus vite toute situation qui pourrait entraîner des dommages tant aux piétons qu'aux voitures.

#### Les parkings :

Le présent règlement est d'application sur tous les parkings du CHU Tivoli.

Vous trouverez toutes les informations sur le site officiel des parkings :  
<https://www.chu-tivoli-parking.be>

#### La localisation :

Les parkings 1, 2 sont accessibles via l'avenue Max Buset.

Les parkings 3,4, et A sont accessibles directement à partir de l'avenue Max Buset.

Les parkings Urgence et Direction sont accessibles à partir de la rue de Longtain.

Les parkings B et C sont accessibles à partir de la rue Fernand Liénaux.

L'adresse GPS à indiquer pour les parkings patients et visiteurs est la suivante :

Avenue Max Buset, 34 à 7100 La Louvière

Un pavillon d'accueil est installé sur le parking P1. Ses heures d'ouverture sont affichées sur le guichet du poste d'accueil.

Une signalisation est disposée pour vous diriger au plus vite vers l'entrée du parking correspondant à votre choix initial. Dans tous les cas vous disposez de 15 minutes gratuites pour quitter le parking. Cette durée est portée à 60 minutes si vous vous rendez aux urgences (vous devez valider votre ticket auprès du service)



Enfin, il est fortement conseillé de préparer votre stationnement en lisant attentivement l'information sur les moyens mis à disposition pour offrir un minimum de contacts avec les équipements lors de votre passage dans le parking.

### Accessibilité :

Les 1100 places de parking mises à disposition de manière répartie entre patients, visiteurs et personnel sont accessibles

- ⇒ Parking des urgences : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
- ⇒ Parking exclusivement personnel : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- ⇒ Parking visiteurs et patients : 7 jours sur 7 aux horaires d'ouverture de l'hôpital

Les parkings exclusivement réservés au personnel (PA, PB, PC, P CSD et P Direction) sont interdits aux patients et visiteurs.

Les parkings exclusivement réservés aux patients, visiteurs (P1 à P4 et P Urgence) sont interdits au personnel non autorisé.

Sur les parkings P1 et P2, le personnel pourra y stationner à certaines heures et sous certaines conditions dont l'obligation de communiquer sa plaque d'immatriculation.

### L'exploitant :

L'exploitant des parkings est :

CHU Tivoli ASBL - Avenue Max Buset, 34 7100 La Louvière  
BCE 401.793.202  
E-Mail : [accueil@chu-tivoli-parking](mailto:accueil@chu-tivoli-parking)

L'exploitant est également responsable du traitement des données (RGPD) et des images (Loi Caméra).

### Le règlement

1. Le simple fait d'accéder au parking, de circuler et de laisser un véhicule sur un emplacement du parking implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement, des conditions générales de vente et de la charte vie privée du CHU Tivoli.
2. Ce règlement est d'application sur tous les parkings du CHU Tivoli ainsi que sur ses voiries d'accès, ses voies de circulation et ses aires de manœuvre. Il concerne tous les espaces, en ce y compris les espaces verts.
3. Toute personne circulant ou déambulant sur ces espaces est tenue de se conformer au présent règlement et d'utiliser le parking conformément à ses articles.
4. Le droit perçu (patients ou visiteurs) ou concédé (personnel) est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt.

L'utilisation des parkings est donc faite aux propres risques et périls de l'utilisateur. L'exploitant n'est pas responsable du véhicule de l'utilisateur ni des accessoires ou objets laissés dans le véhicule. L'exploitant n'est pas responsable d'éventuels dommages au véhicule, ni du vol ou d'autres causes pouvant affecter les véhicules, biens ou personnes. Les utilisateurs du parking sont responsables des dommages qu'ils causent directement ou indirectement aux personnes ou aux biens de l'exploitant ou de tiers et s'engagent à en supporter les frais. Il est rappelé, que le véhicule doit être fermé à clef, que le système d'alarme doit être branché et qu'aucun objet susceptible d'attiser la convoitise ne doit être visible de l'extérieur

5. Les parkings urgences et personnel sont accessibles 24h/24 et 7j/7 & les parkings visiteurs sont accessibles 7j/7 uniquement pendant les heures d'ouverture de l'hôpital. L'exploitant se réserve le droit de retirer la disponibilité du parking à certaines dates.
6. Les tarifs sont indiqués aux entrées des parkings patients et visiteurs, au pavillon d'accueil, ainsi que sur le site-web concernant les parkings du CHU.
7. Le pavillon d'accueil des parkings n'est pas accessible au public mais les préposés répondront à vos questions entre 7h00 et 19h00 soit directement soit via l'interphonie soit, enfin, au numéro de téléphone affiché au guichet.
8. Les dispositifs d'accès aux parkings et de sortie doivent être utilisés conformément aux instructions indiquées sur place. Tout patient, visiteur ou personnel utilisateur des parkings doit être en possession d'une plaque d'immatriculation conforme, en bon état et parfaitement lisible. Lorsqu'un badge d'accès a été délivré, il est strictement personnel et ne peut pas être prêté à un tiers.
9. Seules les voitures particulières dites de tourisme ont accès aux parkings. Les parkings sont interdits aux personnes ne disposant pas d'un véhicule conforme aux spécifications décrites dans ce règlement.  
La hauteur des véhicules doit être inférieure à celle indiquée à l'entrée du parking ou suivant la limitation de gabarit. La Masse Maximale Autorisée (MMA) ne doit pas excéder 3,5 t. Les véhicules ne doivent pas tirer de remorque ni de caravane et ne peuvent utiliser qu'un seul emplacement autorisé. Les deux-roues motorisés et non immatriculés ne sont pas autorisés.  
Dans le parking couvert (Parking A-Personnel) les véhicules fonctionnant au LPG, Gaz naturel ou Hydrogène n'y sont pas admis.
10. Les automobilistes doivent circuler dans le respect du Code de la Route et suivre la signalisation, les indications et les bandes et voiries de circulation indiquées.  
La vitesse maximale des véhicules est limitée à 10 Km/heure sur l'ensemble des voies de circulation et les règles du code de la route sont applicables sur le parking.  
Le véhicule doit être stationné sur une place autorisée. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra stationner à un endroit gênant ou non autorisé ni empiéter sur les voies de circulation ou franchir les limites des emplacements adjacents.  
Certains emplacements spécialement signalés par un marquage au sol sont réservés aux personnes à mobilité réduite. En aucun cas, ces emplacements ne peuvent être utilisés par des utilisateurs non munis d'une carte pour handicapé ou n'accompagnant pas un patient ou visiteur titulaire de ladite carte. Le fait de disposer d'une carte handicapé ne dispense pas son titulaire du paiement de la redevance de parking.
11. Dans tous les cas, il est interdit :
  - a. de rester à l'intérieur d'un véhicule garé dans le parking couvert ;

- b. de transporter des matières susceptibles de présenter un danger pour les installations, pour les autres usagers, ou une gêne du fait de leur odeur ou de leurs émanations ;
  - c. de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables autres que celles contenues dans le réservoir du véhicule ;
  - d. de séjourner dans le véhicule stationné ni d'y laisser un animal seul même temporairement ;
  - e. de laisser son véhicule stationné ouvert ;
  - f. de circuler avec des pneus équipés de chaînes ;
  - g. de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, nettoyage, lavage de véhicule ;
  - h. de dégrader les installations ou les véhicules en stationnement ;
  - i. de fumer en dehors des endroits prévus à cet effet ;
  - j. de faire usage d'appareils sonores, de l'avertisseur sonore du véhicule ou de dispositifs susceptibles de troubler la tranquillité des autres clients, des patients de l'hôpital et des agents d'exploitation ;
  - k. d'utiliser les installations électriques du Parking pour un usage personnel non autorisé ;
  - l. d'effectuer des dépôts quelconques d'objets ou matériaux quel que soit leur nature, des opérations de nettoyage, des travaux mécaniques...
  - m. de troubler la tranquillité des usagers et des agents d'exploitation par des opérations commerciales ou non commerciales comme le démarchage, colportage, vente à la sauvette, affichage, distributions diverses (prospectus ou autres) ;
  - n. de stationner sur un emplacement réservé spécialement signalé (personnes à mobilité réduite) si vous n'en avez pas le droit ;
  - o. de laisser tourner le moteur inutilement sur le parking..
12. En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'usager prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking. L'exploitant a le droit de retenir un véhicule par la pose d'un sabot ou de déplacer un véhicule s'il n'est pas garé correctement ou s'il est garé pendant plus de 3 jours sans accord du CHU TIVOLI, aux frais de l'usager.
13. L'accès au parking par les piétons est uniquement autorisé pour quitter ou rejoindre son véhicule. Les piétons circulent prioritairement sur les voiries piétonnes indiquées.
14. Pour tout problème technique ou en cas d'urgence, l'utilisateur prendra contact avec l'exploitant via l'interphone ou le moyen le plus approprié tel que rappelé au guichet du pavillon d'accueil. Tout incident ou accident devra être déclaré à l'exploitant au bureau d'accueil du parking, via l'interphone, ou au CHU Tivoli.
15. En cas d'incident de toute nature, l'utilisateur devra se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans le parking et aux instructions susceptibles d'être communiquées par les agents du CHU-Tivoli.
16. Malgré toutes les mesures pour vous aider à utiliser les services du parking, il se peut que vous ne soyez pas satisfait. Les contestations doivent être rédigées par écrit en envoyant un email à [accueil@chu-tivoli-parking.be](mailto:accueil@chu-tivoli-parking.be) ou par courrier à CHU TIVOLI, Parkings, Avenue Max Buset, 34 7100 La Louvière, en décrivant les faits, et en faisant mention de la date de l'événement et des nom, prénom, adresse et signature et de celui ou celle qui introduit une réclamation.
17. L'exploitant et le personnel du parking contrôlent le respect de ce règlement et des conditions générales par l'utilisateur via surveillance vidéo selon les prescriptions de



la loi du 25/05/2018. Toute violation dudit règlement d'ordre intérieur ou des conditions générales par l'utilisateur pourra entraîner la suspension ou la résiliation du droit d'accès du client aux parkings et la réclamation du remboursement des frais ou dommages occasionnés par le client. L'utilisateur ne pourra prétendre au remboursement de ses consommations ou abonnements en cours.

18. Les accès des parkings du CHU TIVOLI sont équipés d'un dispositif de lecture de plaques d'immatriculation appelé LAPI. Ce dispositif permet d'améliorer la fluidité des accès du parking, l'utilisation de l'application, la réservation pour certaines catégories de patients, de fournir une preuve de la durée de stationnement en cas de perte de ticket.

Le conducteur ou les passagers ne sont en aucun cas photographiés par le dispositif, seule la plaque d'immatriculation et la partie basse de l'avant du véhicule le sont. Le responsable du Site et quelques personnes habilitées sont susceptibles d'avoir accès aux données qui y sont enregistrées.

Le relevé de la plaque d'immatriculation n'est utilisé que dans le cadre stricte du système de gestion d'ouverture des portes des parkings à destination des patients, visiteurs et du personnel du CHU TIVOLI. Cette donnée est traitée conformément au respect des réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel.

19. En cas de litige, les conditions générales prévalent. Tout litige est soumis au droit belge et sera porté devant les tribunaux compétents.

Plus d'info sur : [www.chu-tivoli-parking.be](http://www.chu-tivoli-parking.be)